



École Sainte-Anne
Je prends possession de mon avenir!

851, rue de l'Ontario
Sherbrooke (Québec) J1J 3R9
Téléphone : (819) 822-5674
Télécopieur : (819) 822-5675

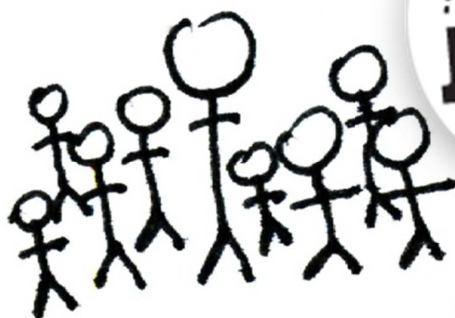
PROTOCOLE D'INTERVENTION

Plan de lutte contre

l'intimidation et la violence

à l'école Ste-Anne

*ça vaut le coup
d'agir ensemble!*



**moi
j'agis**
.com

Avril 2013

Ce document est inspiré du modèle élaboré par la CSHC



Encadrements

Le présent protocole a été conçu à partir des documents suivants :

- *Projet de Loi 56*, modifiant la *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)*, juin 2012;
- *Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation* (document réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches), février 2012;
- *Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport 2012;
- Un modèle de plan de lutte contre l'intimidation et la violence de la commission scolaire des Hauts-Cantons.

Le « Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation » à l'école Ste-Anne a été validé par les membres du comité école suivants :

madame Caroline Roy,	directrice
madame Solène Dussault ,	enseignante
madame Mary-Lou Butterfield,	animatrice de vie spirituelle et engagement communautaire
et madame Nadia Lapointe,	responsable du Service de garde

Le « Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation » à l'école Ste-Anne a été approuvé par le Conseil d'établissement le 04 avril 2013.

Signature de la direction de l'école :

Caroline Roy

Signature du président du Conseil d'établissement :

Jean-Michel Ryan



Table des matières

Notre engagement	page 4
Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre :	
<i>La violence</i>	page 5
<i>L'intimidation</i>	page 5
<i>La cyberintimidation</i>	page 6
Aide-mémoire pour différencier Intimidation et Conflit	page 7
Démarches pour l' :	
<i>Élève victime</i>	page 8
<i>Élève témoin</i>	page 9
Signalement par un parent	page 10
Aide-mémoire pour les :	
<i>Parents d'un élève victime</i>	page 11
<i>Parents d'un élève témoin</i>	page 13
<i>Parents d'un élève auteur de l'agression</i>	page 14
Rôle de la direction et de l'équipe-école	page 16
Démarches d'interventions pour le personnel de l'école	page 18
Non à l'intimidation en 5 étapes	page 19
Signaler un geste de violence ou d'intimidation	page 20
Définitions : conflits, violence et intimidation	page 21
Fiche de transmission d'une plainte au directeur général	page 22



Notre engagement

À l'école Ste-Anne, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un **milieu sain et sécuritaire** pour tous. Ici, la « loi de la parole » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation est invité à parler à un adulte de l'école. Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à parler, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.

Ici, chaque personne est invitée à « Oser être pour oser devenir ! » Oser être soi-même et se respecter dans ce qu'on est pour oser devenir des personnes responsables de nos choix et nos actions.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – verbal, physique, social ou électronique n'est pas acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL



Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » *art. 13, LIP 2012*

La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.

Les manifestations de violence peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.

La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » *art.13, LIP 2012*

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et **non un conflit**. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères identifiant un phénomène d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort;
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants



L'intimidation peut se manifester de diverses façons...

L'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses en sont quelques exemples.

- Donner des surnoms, se moquer, provoquer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, pousser, cracher, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée. Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir. Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel :

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue. Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|--|
| ○ Menaces | ○ Harcèlement | ○ Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes |
| ○ Insultes, dénigrements | ○ Messages ou photos préjudiciables | ○ Discrimination |
| ○ Rumeurs, diffamation | | |

Le cyberintimidateur peut...

- croire qu'il peut rester inconnu;
- prétendre être quelqu'un d'autre;
- réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.



Aide-mémoire pour différencier Intimidation et Conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une <u>intention</u> ou <u>non de faire du tort</u>	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où <u>l'un agresse l'autre</u> volontairement ou non.	Le conflit est une <u>opposition entre deux ou plusieurs élèves</u> qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui <u>dominent</u>	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il <u>cherche à dominer l'autre</u> . Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un <u>rapport de force inégal</u> .	Les élèves discutent vivement et argumentent pour <u>amener l'autre à partager leur point de vue</u> . Les personnes sont <u>sur un pied d'égalité</u> .
Une présence de <u>détresse</u> et <u>d'impuissance</u> chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte <u>une victime</u> , puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation peut se taire et même assumer les torts ou protéger parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte <u>aucune victime</u> identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une <u>répétition</u> des actes	Les actes d'intimidation se répètent ou non. <u>L'intimidation nécessite une intervention spécifique</u> . (La médiation n'est pas la première intervention à envisager.)	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. <u>Le conflit se règle par la négociation ou la médiation</u> .



Démarche pour les élèves victimes ou témoins

Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- N'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite et **PARLE À UN ADULTE DE L'ÉCOLE!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et tu vas y arriver.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.

Que faire en cas de cyberintimidation

Protège-toi

- Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
- Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
- Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).

Agis

- **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
- **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
- **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance.
- **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
- **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation.** Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE,** parle à la personne qui intimide. Offre ton aide à la victime et affiche ton soutien.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Signalement par un parent


Parent d'un élève victime, témoin ou auteur (agresseur)

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

- ✓ Visiter le site de  à l'adresse suivante : moijagis.com
- ✓ Prendre connaissance de l'Aide-mémoire pour les parents qui vous concerne aux pages suivantes.
- ✓ Aider votre enfant à dénoncer la situation en parlant à un adulte de l'école.

Si vous avez fait un signalement à l'école, vous pouvez vous attendre à ce qu'un adulte communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à celle vécue à l'école.
- Vous informer des actions entreprises ou prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins, ainsi que le soutien prévu pour votre enfant, s'il y a lieu.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses, s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.



Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à un adulte de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à régler cette situation. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et demeurez en contact avec les intervenants pouvant aider votre enfant.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec un intervenant de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non. Ne jamais intervenir directement avec l'enfant le présumé auteur.



Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation. **Rappelez-vous que la cyberintimidation ne se déroule pas à l'école.**



Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

S'il se confie pour vous signaler une situation dont il est témoin, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un. Il risquerait de devenir complice.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter un intervenant de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes possibles d'un intimidateur

Exemples

- grand besoin de dominer
- difficulté à avoir des relations harmonieuses
- agressivité souvent présente.
- fausse image de lui et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (perte d'amis, suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez un intervenant de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux et expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : race, traits physiques).





De plus, si votre enfant est l'auteur d'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce qu'un membre du personnel de l'école communique avec vous pour :

- Vous expliquez les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.

En tout temps, un parent peut contacter un membre du personnel de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



Rôle de la direction et de l'équipe-école

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du « Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. » Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée

1. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement :

- Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations.
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression, menaces, taxage, etc.), contacter la police.
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, le danger et la légalité du comportement.
- Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection.
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.

2. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :

- Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée;
- S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression;
- Lui demander comment elle se sent;
- Assurer sa sécurité si nécessaire;
- L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.

3. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :

- Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation;
- Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;
- Leur rappeler le comportement attendu;
- Les responsabiliser face à leur comportement;
- Appliquer des sanctions s'il y a lieu, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.
- Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.



Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée (suite)

4. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.
5. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demandez une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés (psychologue, psychoéducateur, travailleur social dans l'établissement ou de la communauté (CSSS, service de police, centre jeunesse, etc.)
6. Informez les parents de la situation et demandez leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions; voir p.10 à 24 :
 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime;
 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin;
 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression;
7. Informez les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.
 - Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
 - Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation.
 - Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués.
 - Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite.
 - Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.
8. Mettez en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
9. Consignez l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).
 - Fiche de signalement;
 - Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension, s'il y a lieu;
 - Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu.



Démarche d'intervention pour le personnel de l'école

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation...

Mettre fin à la violence

1- Arrêt d'agir immédiat = intervention directe de l'adulte

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement».
- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire».
- S'appuyer sur les valeurs et le Code de vie de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements irrespectueux».

2- Retrait de l'élève de la situation sous la supervision d'un adulte

3- Cueillette de données avec la fiche de signalement (page 20)

- Nommer les impacts possibles d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser».
- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves.»

4- Transmettre l'information écrite à la direction et au titulaire de l'élève

5- Vérification sommaire auprès de l'élève victime

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement son état et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement.
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. S'il y a lieu.
- Assurer sa sécurité Ex. : «Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité?»
- L'inviter à venir vous revoir si la situation se répète.



Non à l'intimidation en 5 étapes



1 Arrêt d'agir immédiat



2 Retirer l'élève de la situation



3 Remplir la fiche de signalement



4 Transmettre l'information



5 Vérifier l'état de l'élève victime



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

- Intention ou non de faire du tort
- Une inégalité de pouvoir
- Des sentiments de détresse de la part de la victime



École Sainte-Anne

Je prends possession de mon avenir!

851, rue de l'Ontario
Sherbrooke (Québec) J1J 3R9
Téléphone : (819) 822-5674
Télécopieur : (819) 822-5675

FICHE DE SIGNALEMENT

Signaler un geste de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève : _____ Date : _____

Classe de : _____ Heure : _____

Endroit : _____

Violence* ()

Physique ()

Intimidation* ()

Verbale ()

* Voir définition au verso

Sociale ()

Description de l'événement : _____

Témoin(s) : _____

Intervenant : _____

Suivi fait par la direction :



Définitions

Définition de CONFLITS

- Sont présents tout au long de notre vie. Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue. *Prud'homme (2008)*
- Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation mais nécessitent tout de même une intervention.
- Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir. *Prud'homme (2008)*

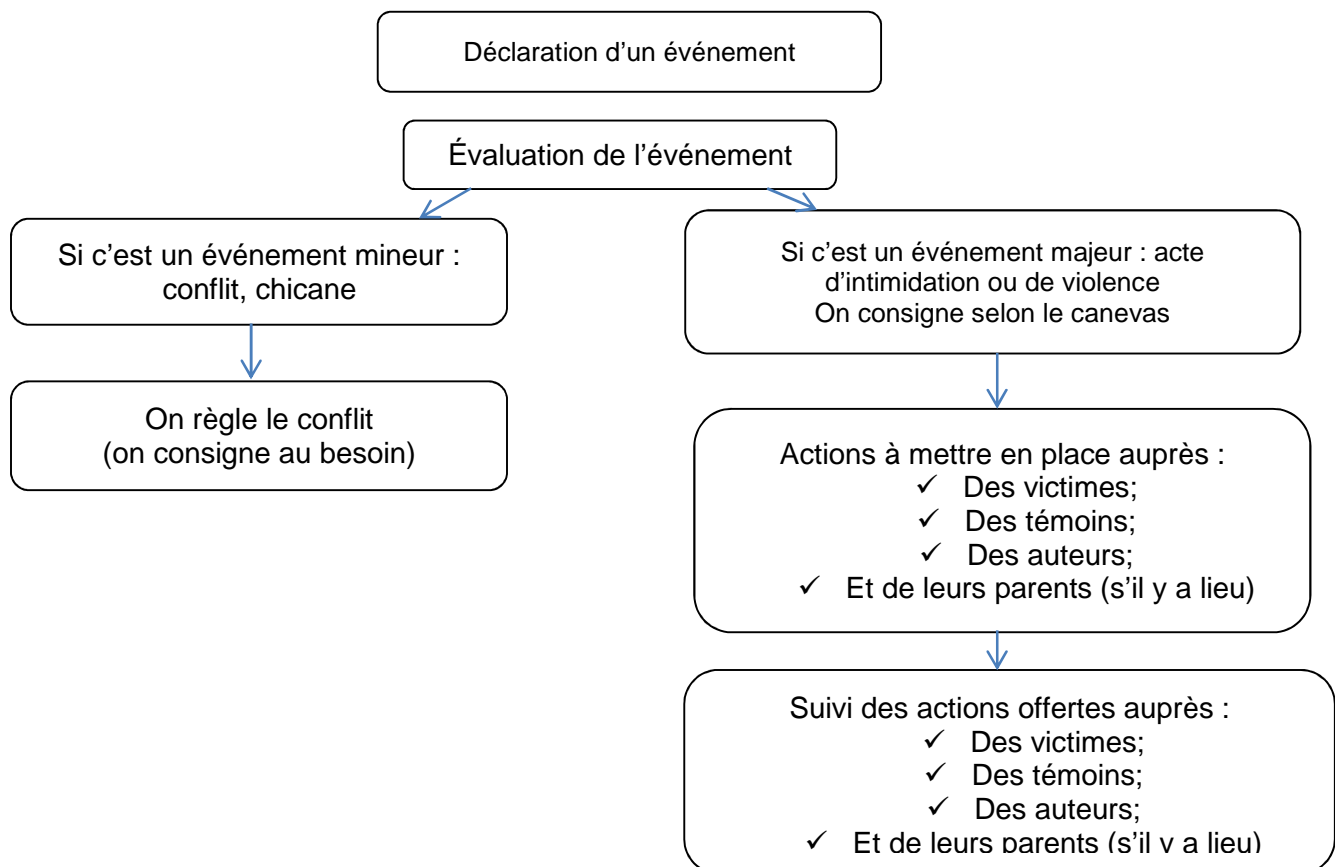
Définition de VIOLENCE (article 13- LIP 2012)

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Définition d'INTIMIDATION (article 13- LIP 2012)

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

PROCESSUS D'INTERVENTION SUITE À UNE DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT





Fiche de transmission d'une plainte au Directeur général

Remplit par direction de l'école

Nature : Violence Intimidation Cyberintimidation

A. Description des événements

Date et heure / période ou fréquence : _____

Lieu / endroits : _____

Faits : _____

Si un rapport de police a été rempli, le numéro du rapport : _____

B. Élève victime de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève victime : _____ Niveau : _____

Téléphone et/ou courriel des parents : _____

Les parents de l'élève ont été contactés : Oui Non Date : _____

Des mesures assurant la confidentialité ont été prises : Oui Non

Des mesures de soutien ou d'encadrement ont été offertes à la victime : Oui Non

Des engagements ont été pris par la direction de l'école : Oui Non

C. Élève auteur de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève auteur : _____ Niveau : _____

Téléphone et/ou courriel des parents : _____

Les parents de l'élève ont été contactés : Oui Non Date : _____

Les sanctions imposées : _____

Des engagements ont été pris par l'auteur de l'acte et ses parents : Oui Non

Des mesures de soutien ou d'encadrement ont été offertes à l'auteur : Oui Non

Signature

Nom de la direction qui transmet ce rapport

Date de transmission

La rédaction du rapport et sa transmission au directeur général doivent se faire après les interventions auprès des personnes concernées.

A. Description des événements

- **Date et heure / période ou fréquence** : Moment où s'est produit l'acte de violence; s'il s'agit d'intimidation, période ou fréquence à laquelle se produisaient les actes d'intimidation.
- **Lieu / endroits** : Lieu où s'est produit l'acte de violence; s'il s'agit d'intimidation, les endroits où se déroulaient les actes d'intimidation.
- **Faits** : La direction relate de la manière la plus objective possible les événements entourant l'acte d'intimidation ou de violence, autant les faits qu'elle a constatés elle-même que les faits qui lui ont été rapportés.
- **Rapport de police** : Si la situation a nécessité l'intervention des policiers, indiquer le numéro du rapport de police.

B. Élève victime de violence ou d'intimidation

- **Nom de l'élève victime** : Le nom complet de l'élève victime de l'acte de violence ou d'intimidation.
- **Niveau** : L'ordre d'enseignement dans lequel est inscrit l'élève victime de l'acte de violence ou d'intimidation.
- **Téléphone et/ou courriel** : Numéro de téléphone à la maison et/ou adresse courriel du ou des parents.
- **Les parents de l'élève victime** doivent être contactés, **SAUF**, si ce n'est pas dans l'intérêt de l'élève.
- **Des mesures assurant la confidentialité** doivent être prises afin de protéger l'élève victime et toute autre personne impliquée ou témoin des événements.
- **Des mesures de soutien ou d'encadrement** doivent être offertes à l'élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école pour ces mesures.
- **Des engagements** doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève victime et ses parents. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école pour la forme et la nature de ces engagements.

C. Élève auteur de violence ou d'intimidation

- **Nom de l'élève auteur** : Le nom complet de l'élève auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.
- **Niveau** : L'ordre d'enseignement dans lequel est inscrit l'élève auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.
- **Téléphone et/ou cellulaire** : Numéro de téléphone à la maison et/ou adresse courriel du ou des parents.
- **Les parents de l'élève auteur** doivent être contactés, **SAUF**, si ce n'est pas dans l'intérêt de l'élève.
- **Les sanctions imposées** : Lorsque la direction impose une suspension à l'externe, elle doit en informer le directeur général.
- **Des engagements** doivent être pris par l'auteur de l'acte et ses parents. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, pour la forme et la nature de ces engagements.
- **Des mesures de soutien ou d'encadrement** doivent être offertes à l'élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, pour ces mesures.

Veillez retourner ce formulaire à l'attention de :

Direction générale

Responsable du dossier de lutte contre la violence et l'intimidation

Télécopieur : 819 822-5530 / Courriel : dg@csrs.qc.ca